



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2022-061

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / DCPAT**

76-2022-04-11-00004 - Arrêté n°22-018 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à M. Paul BOURGEOIS, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, en matière de permanences (2 pages)	Page 3
76-2022-04-11-00003 - Arrêté n°22-019 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général aux affaires régionales, en matière de permanences (2 pages)	Page 6
76-2022-04-11-00002 - Arrêté n°22-020 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à M. Aurélien DIOUF, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint (2 pages)	Page 9
76-2022-04-11-00001 - Arrêté n°22-021 du 11 avril 2022 - Délégation de signature à M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime (4 pages)	Page 12

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2022-04-11-00004

Arrêté n°22-018 du 11 avril 2022 portant  
délégation de signature à M. Paul BOURGEOIS,  
sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la  
relance auprès du préfet de la région  
Normandie, préfet de la Seine-Maritime, en  
matière de permanences



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 22-018 du 11 avril 2022**

**portant délégation de signature à M. Paul BOURGEOIS, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, en matière de permanences.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 décembre 2020 portant nomination d'un sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - M. Paul BOURGEOIS ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture*

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Paul BOURGEOIS, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant de ses attributions, notamment dans la déclinaison et le suivi du plan de relance dans ses trois thématiques : « écologie, compétitivité et cohésion ».

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Paul BOURGEOIS à l'effet de signer pour l'ensemble du département, pendant les services de permanence du corps préfectoral, dont les jours de fermeture de la préfecture :

☎ : 02 32 76 50 00  
: [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

1 / 2

7, Place de la Madeleine – CS 16036  
76036 ROUEN CEDEX

- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L. 3213-1 à L. 3213-10 et L.3214-3 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application des livres VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière.
- les décisions de refus de délivrance d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 742-1, L. 742-4, L. 742-5, R. 742-1 et R. 743-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

**Article 3 :** L'arrêté n° 21-089 du 7 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Paul BOURGEOIS est abrogé.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2022-04-11-00003

Arrêté n°22-019 du 11 avril 2022 portant  
délégation de signature à M. Fabrice ROSAY,  
secrétaire général aux affaires régionales, en  
matière de permanences



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Arrêté n° 22-019 du 11 avril 2022

portant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général aux affaires régionales, en matière de permanences.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi du 24 mai 1872 relative au Tribunal des Conflits ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 17 juillet 2019 nommant M. Fabrice ROSAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture*

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à M. Fabrice ROSAY à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les services de permanence du corps préfectoral, dont les jours de fermeture de la préfecture :

- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L. 3213-1 à L. 3213-10 et L.3214-3 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application des livres VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière.
- les décisions de refus de délivrance d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » ;

☎ : 02 32 76 50 00  
✉ : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

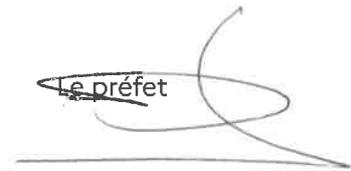
1 / 2

7, Place de la Madeleine – CS 16036  
76036 ROUEN CEDEX

- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 742-1, L. 742-4, L. 742-5, R. 742-1 et R. 743-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

**Article 2 :** L'arrêté n° 21-083 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Fabrice ROSAY est abrogé.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture et le secrétaire général aux affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

  
Le préfet

Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2022-04-11-00002

Arrêté n°22-020 du 11 avril 2022 portant  
délégation de signature à M. Aurélien DIOUF,  
sous-préfet, sous-préfet chargé de mission,  
secrétaire général adjoint



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 22-020 du 11 avril 2022**

**portant délégation de signature à M. Aurélien DIOUF, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission,  
secrétaire général adjoint**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2022 nommant M. Aurélien DIOUF sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Aurélien DIOUF, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des matières suivantes :

- Politique de la ville ;
- Politique de l'emploi ;
- Habitat indigne ;
- Immobilier de l'État ;
- Urbanisme commercial.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Aurélien DIOUF, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer pour l'ensemble du département, pendant les services de permanence du corps préfectoral, dont les jours de fermeture de la préfecture :

- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L. 3213-1 à L. 3213-10 et L.3214-3 du code de la santé publique) ;

☎ : 02 32 76 50 00  
✉ : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

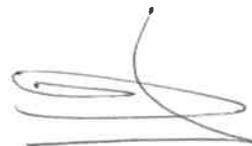
1 / 2

7, Place de la Madeleine – CS 16036  
76036 ROUEN CEDEX

- les décisions prises en application des livres VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les décisions de refus de délivrance d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 742-1, L. 742-4, L. 742-5, R. 742-1 et R. 743-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

**Article 3 :** L'arrêté n° 22-002 du 18 février 2022 donnant délégation de signature à M. Aurélien DIOUF est abrogé.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet, secrétaire général adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2022-04-11-00001

Arrêté n°22-021 du 11 avril 2022 - Délégation de signature à M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 22-021 du 11 avril 2022**

**portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS,  
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 43 ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 2 avril 2019 nommant M. Clément VIVÈS directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-057 du 15 juillet 2021 portant organisation de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions du cabinet et du SIRACED-PC, à l'exclusion :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément VIVÈS, délégation est donnée à Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, directrice adjointe de cabinet, directrice des sécurités, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires visés à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception de ceux relevant du SIRACED-PC et :

☎ : 02 32 76 50 00  
: [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

1 / 4

7, Place de la Madeleine – CS 16036  
76036 ROUEN CEDEX

- des actes relatifs à la gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles ;
- des arrêtés portant interdictions de stade ;
- des arrêtés relatifs aux agréments liés aux activités de sécurité privée ;
- des décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L3213-1 à L3213-10 et L3211-12-1 du code de la santé publique) et demandes de visite des détenus ;
- des attributions de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- des conventions avec l'État.

### **Article 3 – Direction des sécurités**

Délégation est donnée à Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, directrice des sécurités, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, agréments et habilitations, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son service (cf. article 2).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élodie LECAPLAIN-SHARMA, la délégation qui lui est consentie est exercée par :

#### – Bureau des affaires générales et de la représentation de l'État

Délégation est également donnée à M. David GISBERT, chef du bureau des affaires générales et de la représentation de l'État, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception :

- des mémoires de proposition aux grands ordres nationaux.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, délégation est donnée à Mme Fabienne MESLAGE, adjointe au chef du bureau des affaires générales et de la représentation de l'État, cheffe de la section des affaires générales.

Délégation de signature est donnée pour les seuls actes de gestion courante à Mme Véronique LIGOT, cheffe de la section « représentation de l'État ».

#### – Bureau des polices administratives

Délégation est également donnée à M. Guillaume KERGOAT, chef du bureau des polices administratives, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception :

- des arrêtés relatifs aux agréments liés aux activités de sécurité privée ;
- des décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement ;
- des arrêtés portant interdictions de stade.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, délégation est donnée à Mme Emmanuelle GARROCQ, adjointe au chef du bureau des polices administratives, cheffe de la section des droits à conduire.

Délégation de signature est donnée à Mme Edwige ROPIQUET, cheffe de la section « polices administratives des sécurités » pour les seuls actes de gestion courante et, en l'absence ou empêchement de Mme Emmanuelle GARROCQ, pour :

- les certificats d'aptitude à la conduite dits « cartes vertes » ;
- les mesures administratives consécutives à un contrôle médical dites « référence 61 » ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul dits « référence 44 ».

– Bureau de la sécurité intérieure

Délégation est également donnée à M. Tristan DANTREUILLE, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception :

- de la gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, délégation est donnée à Mme Margaux MONNOYEUR, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure.

Délégation de signature est donnée pour les seuls actes de gestion courante à Mme Katia VITRY, cheffe de la section « Ordre public ».

**Article 4 – Service régional et départemental de la communication interministérielle**

Délégation est également donnée à Mme Gaëlle REVERDY, cheffe du service de la communication interministérielle, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle REVERDY, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Camille LEMAIRE, adjointe à la cheffe du service de la communication interministérielle.

**Article 5 – Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile**

Délégation est donnée à M. Lionel GUERET-LAFERTE, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, agréments et habilitations, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son service, à l'exception des actes, arrêtés et décisions suivants :

- création de comités et commissions et portant désignation de leurs membres ;
- attribution de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions avec l'État, habilitations « confidentiel ou secret défense » ;
- activation formelle du dispositif ORSEC et de ses annexes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel GUERET-LAFERTE, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Laurent MABIRE, adjoint au directeur.

– Bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire

Délégation est également donnée à Mme Isabelle AUGER, cheffe du bureau de la prévention et de la défense économique et sanitaire, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

– Bureau de la planification et de la gestion des crises

Délégation est également donnée à Mme Ludivine BLOQUEL, cheffe du bureau de la planification et de la gestion des crises, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

– Bureau de la sûreté et de la défense civile

Délégation est également donnée à Mme Corinne SURAIS, cheffe du bureau de la sûreté et de la défense civile, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant des attributions de son bureau.

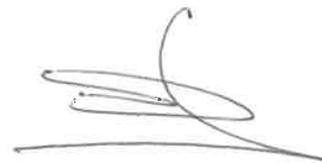
**Article 6 – Permanences**

Délégation de signature est donnée à M. Clément VIVÈS à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, pendant les services de permanence du corps préfectoral, dont les jours de fermeture de la préfecture:

- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L3213-1 à L3213-10, L 3211-12-1 et L. 3214-3 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- les décisions prises en application des livres VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les décisions de refus de délivrance d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire » ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 742-1, L. 742-4, L. 742-5, R. 742-1 et R. 743-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et L 325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

**Article 7 :** L'arrêté 22-012 du 1er avril 2022 portant délégation de signature à M. VIVÈS est abrogé.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.



Pierre-André DURAND

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*